



Les **Bonnes** pratiques de traitement en floraison pour **protéger** les abeilles

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

Le colza est une culture productrice de nectar et de pollen, constituants de l'alimentation des abeilles mellifères et autres pollinisateurs sauvages. Ces insectes sont donc présents dans les champs, principalement en période de floraison. Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'itinéraire technique de la culture, et plus particulièrement en ce qui concerne les traitements phytosanitaires, en respectant la réglementation et quelques précautions d'usage complémentaires.

Périodes de floraison et de sécrétion d'exsudats

La floraison du colza a lieu du stade F1 (50% des plantes avec une première fleur ouverte) jusqu'au stade G3 (les 10 premières siliques de la hampe principale mesurent plus de 4 cm). A ce stade, peuvent malgré tout persister quelques fleurs dans le couvert. La floraison du colza a lieu le plus souvent entre le 15 mars et le 15 mai.

En général, il n'est pas observé de présence d'exsudats sur colza.

Insecticides/acaricides utilisables par dérogation en période de floraison sur Colza

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ses insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Liste disponible (produit*dose) sur le site internet de TERRES INOVIA

Critères présence/absence d'abeilles

Les applications d'insecticide ou d'acaricide en présence d'abeilles sont à proscrire. Elles peuvent provoquer d'importantes mortalités parmi les populations d'abeilles, soit en raison de la toxicité du produit, soit par simple effet mécanique, comme le refroidissement ou l'étourdissement des individus qui conduisent à la mort. L'activité des abeilles dans les parcelles est fortement réduite au lever du jour et à la tombée de la nuit. En effet,



La faible luminosité diminue leurs facultés d'orientation et les températures fraîches limitent leurs capacités de vol. Pour les abeilles domestiques, les données disponibles montrent que 12°C est un seuil au-delà duquel l'activité commence à devenir significative. En effet, dans une expérimentation de plein champ conduite par le Terres inovia en 2013, sur 2690 abeilles identifiées par radio-fréquences (41350 sorties au total) seulement 2.3% de sorties par des températures inférieures à 12°C ont été comptabilisées.

Si cette limite de température est associée à une faible luminosité la fréquentation est d'autant plus réduite.

Par conséquent, nous recommandons fortement de traiter à la tombée de la nuit car :

- la plupart des butineuses ont quitté les parcelles,
- le délai entre l'application et le contact des abeilles avec le produit est supérieur à celui obtenu avec une application réalisée le matin.

Recommandations d'application

Ne traiter que si nécessaire, pour cela, tenez compte pour chaque ravageur des seuils d'intervention qui sont indiqués sur le site du TERRES INOVIA www.terres.inovia.fr, rubrique [colza/cultiver du colza/ravageurs/insectes/traitements](#) ou bien sur les brochures colza téléchargeables en ligne sur ce même site. Enfin, respectez les doses et les précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette des produits.

Les traitements de bordure de parcelles en début d'infestation du charançon des siliques, ou de colonies de pucerons peuvent souvent être suffisants.

Par ailleurs, un temps couvert est défavorable à l'activité de butinage des pollinisateurs. En cas de traitement, veillez à la compatibilité avec la réglementation.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».



Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'un champ de colza ou en avertir l'agriculteur.

